



VILLE DE MENTON

## **REGLEMENT DU CONCOURS (Sélection sur épreuves) DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE DE MENTON**

### **ARTICLE 1 : Contexte**

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, grade de catégorie A, titulaire ou contractuel chargé de mettre en oeuvre la convention Ville d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe 2.  
Ce poste est à pourvoir à temps complet.

### **ARTICLE 2 : Conditions pour accéder aux épreuves**

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a)- soit être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle,
- b)- soit être titulaire ou sur liste d'aptitude du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou de conservateur du patrimoine,
- c)- soit avoir été reçu au concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire
- d)- soit être titulaire ou sur liste d'aptitude d'un grade de catégorie A dans le champ de compétence de la culture ou du patrimoine

Le candidat devra également

- jouir de ses droits civiques,
- être apte physiquement,
- constituer un dossier de candidature complet (annexe 1)

### **ARTICLE 3 : Constitution du dossier de candidature et pièces à fournir**

Tout dossier d'inscription **incomplet ou hors délai sera éliminé.**

Le dossier d'inscription devra obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- une note de motivation détaillée, présentant le projet envisagé par l'animateur pour les années à venir,
- un curriculum vitae,
- les photocopies des pièces suivantes : diplômes, arrêtés de nomination dans le grade ou la preuve de réussite
- un certificat médical d'un médecin généraliste datant de moins de trois mois.

Une pré-sélection aura lieu à partir du dossier d'inscription. Les compétences attendues sont décrites dans la fiche de poste (annexe 2).

Lors de cette pré-sélection, les candidats seront également jugés sur leur expérience et leur motivation.

Les candidats retenus lors de la sélection ci-dessus seront soumis aux épreuves d'admissibilité et d'admission selon l'article 5.

#### **ARTICLE 4 : Date limite de dépôt des dossiers d'inscription**

**Tout dossier d'inscription réceptionné au-delà de la limite sera éliminé.**

Les dossiers d'inscription devront être parvenus à la Mairie de Menton, le **Samedi 22 avril 2017**, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers sont à adresser à *la Mairie de Menton – Direction des Ressources Humaines – Pôle Formation – 17 Rue de la République – 06500 MENTON*

#### **ARTICLE 5 : Déroulement des épreuves de sélection**

**Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.**

Les épreuves du concours se dérouleront à Menton, sur convocation, comme suit :

##### **I - épreuves écrites d'admissibilité** (coefficient 1 – durée de l'ensemble 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets:

- dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

*Sont dispensés des épreuves d'admissibilité, les candidats remplissant les conditions de l'article 2b ou 2c, à savoir*

- soit être titulaire ou sur liste d'aptitude du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou de conservateur du patrimoine
- avoir été reçu au concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire

##### **II - épreuves d'admission :**

###### **a) dossier de méthodologie** (coefficient 1):

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Le sujet à traiter sera envoyé avec la convocation aux épreuves écrites. Le dossier pourra servir de support à l'entretien avec le jury et il doit être rendu pour le **Lundi 29 Mai 2017** au plus tard à la Direction des Ressources Humaines.

###### **b) épreuves orales**

###### **1- mise en situation** (coefficient 1) :

Présentation d'un lieu ou d'un circuit commenté.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

**2 - oral de langue étrangère** (coefficient ½) : (Anglais ou Italien)

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien.

**3 - entretien avec les membres du jury** (coefficient 2) :

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour rappel, le dossier pourra servir de support à l'entretien avec le jury

**ARTICLE 6 : Dates prévisionnelles des épreuves de sélection**

Les épreuves orales et l'entretien avec le jury sont fixés à Menton. Les personnes concernées recevront une convocation.

**ARTICLE 7 : Le Jury**

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le Maire, ou son représentant,
- les adjoints concernés,
- le directeur général des services,
- le directeur des ressources humaines,
- le responsable des services culturels de la ville,
- le directeur des archives départementales, ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC,
- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale,
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- l'animateur de l'architecture et du patrimoine (anciennement en poste).

**ARTICLE 8 : Sélection du candidat**

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.  
Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à Menton,  
le **28 MARS 2017**



**LE DÉPUTÉ MAIRE**

**Jean-Claude GUIBAL**